

Le 6 juillet 2020

Province de Québec  
Municipalité de Chambord

Lundi 6 juillet 2020, à 19 h, à huis clos dans la salle habituelle, ouverture de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Chambord, sous la présidence de son honneur monsieur le maire Luc Chiasson.

Sont également présents les conseillers, mesdames Lise Noël, Diane Hudon, Valérie Gagnon, ainsi que messieurs Camil Delaunière et William Laroche. Monsieur Grant Baergen agit comme secrétaire-trésorier.

## **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire constate que le quorum est respecté.

## **ORDRE DU JOUR**

- 1) Ouverture de la séance
- 2) Présences
- 3) Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 4) Approbation des procès-verbaux :
  - a) Résolution 06-169-2020 – abrogation
  - b) Séance extraordinaire du 14 mai 2020
  - c) Séance ordinaire du 1er juin 2020
  - d) Séance extraordinaire du 9 juin 2020
  - e) Séance extraordinaire du 15 juin 2020
  - f) Séance extraordinaire du 18 juin 2020
- 5) Période de questions
- 6) Avis de motion
  - a) Règlement sur les rues Vallée et de la Plaine
  - b) Règlement 2020-685
  - c) Règlement 2020-686
- 7) Administration
  - a) Modification de la résolution 11-360-2019 – lieu des séances
  - b) Brigadier scolaire - Madame Sylvie Tremblay
  - c) Brigadier scolaire - Monsieur François Potvin
  - d) Règlement 2020-684 abrogeant le règlement 2019-671 décrétant une dépense et un emprunt de deux-cent-vingt-cinq mille-deux-cent-vingt-cinq dollars (225 225\$) pour l'acquisition d'équipements (un tracteur sur chenilles, une grappe et une souffleuse à neige) pour l'entretien hivernal de trottoirs  
- Adoption
- 8) Voirie et sécurité publique
  - a) Officialisation de la vitesse – Chemin de la Baie-du-Repos
  - b) La Société canadienne de la Croix-Rouge – renouvellement de l'entente de services

- 9) Hygiène du milieu :
- 10) Finance :
  - a) Décompte progressif #6 – (réaménagement de l’aréna, centre Marius Sauvageau)
  - b) Décompte progressif #7 – (réaménagement de l’aréna, centre Marius Sauvageau)
  - c) Programme d’aide à la voirie locale (PAV) – projets particuliers d’amélioration (PPA), sous-volets PPA-CE et PPA-ES
  - d) Refonte du site web – octroi de contrat
  - e) Recouvrement de plancher – octroi de contrat
  - f) Appui à la demande d’aide financière au Fonds régions et ruralité de la MRC du Domaine-du-Roy – Centre de services scolaire Pays-des-Bleuets
  - g) Appui à la demande d’aide financière au Fonds de développement hydroélectrique volet local – MRC du Domaine-du-Roy sentier Ouiatchouan
  - h) Demande d’aide financière au Fonds de développement hydroélectrique volet local – MRC du Domaine-du-Roy Matières organiques de la Baie-Doré
  - i) Recouvrement de deux conteneurs maritimes et conception de toiture amovible – octroi de contrat de services professionnels en architecture
  - j) Prolongement de la rue de l’Avenir – offre de services pour support technique du chantier
  - k) Approbation de factures et paiements
  - l) Comptes à payer
  - m) Coop de Chambord – appui à la demande d’aide financière – Ce sujet n’a pas été traité lors de cette séance
- 11) Santé et bien-être
  
- 12) Urbanisme
  - a) Projet de règlement numéro 2020-685 ayant pour objet de modifier le plan d’urbanisme de manière à agrandir le périmètre d’urbanisation et les limites de l’affectation industrielle située en bordure de la route 155  
- Adoption
  - b) Projet de règlement numéro 2020-686 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 2018-621 de manière à assurer la concordance au règlement numéro 2020-685 modifiant le plan d’urbanisme (règlement numéro 2018-620) et à autoriser la mise en place de réservoir de gaz propane dans la zone agricole 9A  
- Adoption
  - c) Demande de modification règlementaire - madame Martine Bergeron
  - d) Demande de dérogation, 62-56 chemin du Parc-municipal
  - e) Demande de dérogation mineure, 174 route du Rocher-Percé
  - f) Demande de dérogation mineure, 181 chemin Pascal-H.-Dumais
  - g) Demande de dérogation mineure, 251 route du Quai
  - h) Demande de dérogation mineure, 845 route de la Pointe

- i) Demande de dérogation mineure, chemin du Lac-Brûlé
- j) Obligation du plan d'implantation – Ce sujet n'a pas été traité lors de cette séance
- k) Demande de permis P.I.I.A., 1561 rue Principale
- l) Demande de permis P.I.I.A., 1593 rue Principale
- 13) Loisirs et culture
  - a) Formation comité MADA – modification
  - b) Location de la salle Gaston Vallée – Cercle des fermières
  - c) Politique de location de salles de Chambord – modification
  - d) Ménage des salles de bain du pavillon du parc municipal - monsieur Richard Desmeules
- 14) Affaires spéciales
- 15) Rapport des représentations des membres du conseil
- 16) Correspondance
- 17) Période de questions
- 18) Clôture de la séance

### **RÉSOLUTION 07-210-2020** **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par madame Diane Hudon, appuyée par monsieur William Laroche et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter l'ordre du jour tel qu'il a été lu et amendé et de laisser le point questions diverses ouvert.

### **RÉSOLUTION 07-211-2020** **RÉSOLUTION 06-169-2020 - ABROGATION**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil avait adopté la résolution 06-169-2020 suite à la proposition de ladite résolution par madame Lise Noël ;

**CONSIDÉRANT QUE** madame Lise Noël était absente lors de la séance extraordinaire du 14 mai ;

#### **EN CONSÉQUENCE ;**

- 1- Que le préambule qui précède fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2- Il est proposé par madame Diane Hudon, appuyée par monsieur Camil Delaunière et résolu à l'unanimité des conseillers d'abroger la résolution 06-169-2020.

### **RÉSOLUTION 07-212-2020** **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 14 MAI 2020**

Il est proposé par monsieur William Laroche, appuyé par monsieur Camil Delaunière et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 mai 2020 tel qu'il a été présenté.

**RÉSOLUTION 07-213-2020**  
**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 1<sup>ER</sup> JUIN 2020**

Il est proposé par madame Valérie Gagnon, appuyée par monsieur Camil Delaunière et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 1er juin 2020 tel qu'il a été présenté.

**RÉSOLUTION 07-214-2020**  
**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 9 JUIN 2020**

Il est proposé par madame Diane Hudon, appuyée par monsieur Camil Delaunière et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 juin 2020 tel qu'il a été présenté.

**RÉSOLUTION 07-215-2020**  
**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 15 JUIN 2020**

Il est proposé par monsieur Camil Delaunière, appuyé par madame Diane Hudon et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 juin 2020 tel qu'il a été présenté.

**RÉSOLUTION 07-216-2020**  
**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 18 JUIN 2020**

Il est proposé par madame Diane Hudon, appuyée par madame Lise Noël et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 juin 2020 tel qu'il a été présenté.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

**AVIS DE MOTION**  
**RÈGLEMENT SUR LES RUES VALLEE ET DE LA PLAINE**

Avis de motion et dispense de lecture sont donnés par madame Diane Hudon qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance l'adoption d'un nouveau règlement sur les rues Vallée et de la Plaine. Le projet de règlement sera déposé et présenté aux membres du conseil lors d'une prochaine séance.

**AVIS DE MOTION**  
**RÈGLEMENT 2020-685 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE PLAN D'URBANISME DE FAÇON À MODIFIER LES LIMITES DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION DE LA MUNICIPALITÉ, À AGRANDIR LES LIMITES DE L'AFFECTATION INDUSTRIELLE SITUÉE À L'EST DE LA ROUTE 155 À MÊME LES AFFECTATIONS AGRICOLES DYNAMIQUE ET RÉSIDENTIELLE CONTIGÜES**

Avis de motion et dispense de lecture sont donnés par monsieur Camil Delaunière qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance l'adoption du règlement 2020-685 ayant pour objet de modifier le plan d'urbanisme de façon à modifier les limites du périmètre d'urbanisation de la municipalité, à agrandir les limites de l'affectation industrielle située à l'est de la route 155 à même les affectations agricoles dynamique et résidentielle contigües.

## **AVIS DE MOTION**

**RÈGLEMENT 2020-686 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMERO 2018-621 DE MANIERE A ASSURER LA CONCORDANCE AU RÈGLEMENT NUMERO 2020-685 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME (RÈGLEMENT NUMERO 2018-620) ET A AUTORISER LA MISE EN PLACE DE RESERVOIR DE GAZ PROPANE DANS LA ZONE AGRICOLE 9A**

Avis de motion et dispense de lecture sont donnés par madame Lise Noël qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance l'adoption du règlement 2020-686 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 2018-621 de manière à assurer la concordance au règlement numéro 2020-685 modifiant le plan d'urbanisme (règlement numéro 2018-620) et à autoriser la mise en place de réservoir de gaz propane dans la zone agricole 9A.

## **RÉSOLUTION 07-217-2020**

**MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 11-360-2019 – LIEU DES SÉANCES**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adopté la résolution 11-360-2919 relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2020, qui débiteront à 19 h à la salle des délibérations située au 1526, rue Principale, Chambord ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal avait adopté la résolution 04-102-2020 pour tenir les séances du conseil de juin et juillet à la Salle communautaire Gaston Vallée ;

**CONSIDÉRANT QUE** les nouvelles obligations de la Santé publique en ce qui concerne la distanciation entre les personnes suite à la COVID-19 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal souhaite désormais tenir les séances ordinaires à la salle communautaire Gaston Vallée ;

### **EN CONSÉQUENCE ;**

il est proposé par madame Diane Hudon, appuyée par madame Valérie Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2- Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour le reste de l'année 2020, qui débiteront à 19h à la salle Gaston Vallée, située au 72, boulevard de la Montagne, Chambord et qui se tiendront :

- Lundi 3 aout	- Mardi 8 septembre
- Lundi 5 octobre	- Lundi 2 novembre
- Lundi 7 décembre	

## **RÉSOLUTION 07-218-2020**

**BRIGADIER SCOLAIRE - MADAME SYLVIE TREMBLAY**

Il est proposé par monsieur Camil Delaunière, appuyé par madame Lise Noël et résolu par les conseillers :

- 1- De retenir les services de madame Sylvie Tremblay pour effectuer le travail de brigadière à la traverse d'écoliers du boulevard de la Montagne selon les termes d'un contrat de travailleur autonome à être conclu selon les principales modalités suivantes :
  - Contrat d'une durée de deux (2) ans ;
  - Madame Tremblay est responsable :
    - D'effectuer le travail chaque jour de classe selon le calendrier scolaire, et de se trouver un remplaçant lors de son absence ;
    - De fournir elle-même l'équipement nécessaire à son travail ;
- 2- D'autoriser monsieur le maire Luc Chiasson ou le maire suppléant et monsieur Grant Baergen, directeur général ou madame Valérie Martel, adjointe à la direction, à signer le contrat ci-dessus décrit pour et au nom de la Municipalité de Chambord.

### **RÉSOLUTION 07-219-2020 BRIGADIER SCOLAIRE - MONSIEUR FRANÇOIS POTVIN**

Il est proposé par monsieur Camil Delaunière, appuyé par madame Lise Noël et résolu par les conseillers :

- 1- De retenir les services de monsieur François Potvin pour effectuer le travail de brigadier à la traverse d'écoliers de la rue Principale selon les termes d'un contrat de travailleur autonome à être conclu selon les principales modalités suivantes :
  - Contrat d'une durée d'un (1) an ;
  - Monsieur Potvin est responsable :
    - D'effectuer le travail chaque jour de classe selon le calendrier scolaire, et de se trouver un remplaçant lors de son absence ;
    - De fournir lui-même l'équipement nécessaire à son travail.
- 2- D'autoriser monsieur le maire Luc Chiasson ou le maire suppléant et monsieur Grant Baergen, directeur général ou madame Valérie Martel, adjointe à la direction, à signer le contrat ci-dessus décrit pour et au nom de la Municipalité de Chambord.

### **RÉSOLUTION 07-220-2020 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2020-684 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2019-671 DÉCRETANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE DEUX-CENT-VINGT-CINQ MILLE-DEUX-CENT- VINGT-CINQ DOLLARS (225 225\$) POUR L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS (UN TRACTEUR SUR CHENILLES, UNE GRATTE ET UNE SOUFFLEUSE À NEIGE) POUR L'ENTRETIEN HIVERNAL DE TROTTOIRS.**

**CONSIDÉRANT QU'**avis de motion, avec dispense de lecture, pour l'adoption du règlement 2020-684 a été dument donné lors de la séance du conseil de la Municipalité de Chambord tenue le 1<sup>er</sup> juin 2020 ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'objet du règlement et sa portée sont mentionnés ;

**CONSIDÉRANT QUE** chacun des membres présents déclare l'avoir lu et renonce à la lecture ;

**EN CONSÉQUENCE ;**

il est proposé par madame Diane Hudon, appuyée par monsieur William Laroche et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2- Que le conseil de la Municipalité de Chambord adopte le règlement 2020-684 ci-dessous reproduit et intitulé : *règlement abrogeant le règlement 2019-671 décrétant une dépense et un emprunt de deux-cent-vingt-cinq mille-deux-cent-vingt-cinq dollars (225 225\$) pour l'acquisition d'équipements (un tracteur sur chenilles, une gratte et une souffleuse à neige) pour l'entretien hivernal de trottoirs.*

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE CHAMBORD**

**RÈGLEMENT 2020-684**

**INTITULÉ: RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2019-671 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE DEUX-CENT-VINGT-CINQ MILLE-DEUX-CENT-VINGT-CINQ DOLLARS (225 225\$) POUR L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS (UN TRACTEUR SUR CHENILLES, UNE GRATTE ET UNE SOUFFLEUSE À NEIGE) POUR L'ENTRETIEN HIVERNAL DE TROTTOIRS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Chambord n'a pas procédé à l'acquisition d'un tracteur sur chenilles avec gratte et une souffleuse à neige, puisqu'elle a décidé de regarder d'autres options ;

**CONSIDÉRANT QU'**avis de motion de la présentation du présent règlement a préalablement été donné lors de la séance régulière tenue le 1<sup>er</sup> juin 2020 ;

**EN CONSÉQUENCE ;**

il est proposé, appuyé et résolu unanimement que le règlement 2020-684 soit et est adopté et qu'il soit et est par ce règlement statué et décrété ce qui suit:

## **ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

## **ARTICLE 2 ABROGATION**

Le règlement 2019-671 est abrogé.

## **ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Le maire,

Le secrétaire-trésorier

---

Luc Chiasson

---

Grant Baergen

## **RÉSOLUTION 07-221-2020 OFFICIALIZATION DE LA VITESSE – CHEMIN DE LA BAIE-DU-REPOS**

Il est proposé par monsieur Camil Delaunière, appuyé par madame Valérie Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers d'officialiser la vitesse à 30 km/h dans le chemin de la Baie-du-Repos.

## **RÉSOLUTION 07-222-2020 LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE – RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE SERVICES**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Chambord a conclu une entente avec la Société canadienne de la Croix-Rouge ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente vise à établir les paramètres de collaboration entre la Municipalité et la Croix-Rouge en ce qui a trait à l'assistance humanitaire aux personnes sinistrées à la suite d'un sinistre mineur ou majeur ;

**CONSIDÉRANT QUE** comme partenaire de la Municipalité, la Croix-Rouge contribue, selon ses normes et dans la mesure de ses capacités, à aider les citoyens affectés par un sinistre en dispensant les services aux sinistrés demandés ;

### **EN CONSÉQUENCE ;**

il est proposé par madame Diane Hudon, appuyée par madame Lise Noël et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule qui précède fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit ;



- 2- D'accepter l'entente avec la Société canadienne de la Croix-Rouge, division du Québec et la Municipalité de Chambord ;
- 3- D'autoriser monsieur le maire Luc Chiasson ou le maire suppléant et monsieur Grant Baergen, directeur général ou madame Valérie Martel, adjointe à la direction, à signer le protocole pour et au nom de la Municipalité de Chambord.

**RÉSOLUTION 07-223-2020  
DÉCOMPTE PROGRESSIF #6 – (REAMENAGEMENT DE L'ARENA,  
CENTRE MARIUS SAUVAGEAU)**

Il est proposé par madame Valérie Gagnon, appuyée par madame Diane Hudon et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le décompte progressif numéro 6 de la firme Constructions Unibec tel qu'approuvé par la firme Gémel, surveillant de chantier, au montant de 260 634.62 \$ taxes incluses, pour le réaménagement de l'aréna centre Marius Sauvageau.

**RÉSOLUTION 07-224-2020  
DÉCOMPTE PROGRESSIF #7 – (REAMENAGEMENT DE L'ARENA,  
CENTRE MARIUS SAUVAGEAU)**

Il est proposé par madame Diane Hudon, appuyée par monsieur Camil Delaunière et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le décompte progressif numéro 7 de la firme Constructions Unibec tel qu'approuvé par la firme Gémel, surveillant de chantier, au montant de 5 519.22 \$ taxes incluses, pour le réaménagement de l'aréna centre Marius Sauvageau.

**RÉSOLUTION 07-225-2020  
PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAV) – PROJETS  
PARTICULIERS D'AMÉLIORATION (PPA), SOUS-VOLETS PPA-CE  
ET PPA-ES**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV) ;

**CONSIDÉRANT QUE** le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV ;

**CONSIDÉRANT QUE** le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV ;

**EN CONSÉQUENCE ;**

il est proposé par monsieur Camil Delaunière, appuyé par monsieur William Laroche et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal de Chambord approuve les dépenses d'un montant de 12 500 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

**RÉSOLUTION 07-226-2020**  
**REFONTE DU SITE WEB – OCTROI DE CONTRAT**

**CONSIDÉRANT QUE** les entrepreneurs suivants ont soumissionné le 11 juin 2020 pour le mandat de refonte du site web de la Municipalité de Chambord :

<b>Entrepreneur</b>	<b>Montant avant taxes</b>
Saguenay Média	17 675 \$
Eckinox	11 750 \$
Nubee	18 275 \$

**CONSIDÉRANT QUE** seules les soumissions de Saguenay Média et Nubee sont jugées conformes par la direction ;

**EN CONSÉQUENCE ;**

il est proposé par madame Diane Hudon, appuyée par madame Valérie Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule qui précède fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2- D'octroyer le contrat pour la refonte du site web de la Municipalité de Chambord à Saguenay Média pour le montant de 17 675,00 \$ avant taxes.
- 3- De financer la dépense par le fonds de développement économique tiré des revenus de la minicentrale.

**RÉSOLUTION 07-227-A-2020**  
**RECOUVREMENT DE PLANCHER – OCTROI DE CONTRAT**

**CONSIDÉRANT QUE** les entrepreneurs suivants ont soumissionné le 18 juin 2020 pour le mandat de recouvrement du plancher du rez-de-chaussée et l'escalier de l'hôtel de ville de la Municipalité de Chambord ;

**CONSIDÉRANT QUE** les soumissions suivantes sont jugées conformes par la direction ;

<b>Entrepreneur</b>	<b>Montant avant taxes</b>
Construction M.B.S.P.	14 300 \$
Flordeco Bernier	15 121.66 \$
Construction Bonair	15 000 \$
Rémovalion et fils inc.	10 719.50 \$

**EN CONSÉQUENCE ;**

il est proposé par monsieur Camil Delaunière, appuyé par monsieur William Laroche et résolu à l'unanimité des conseillers:

- 1- Que le préambule qui précède fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2- D'octroyer le contrat pour le recouvrement du plancher du rez-de-chaussée et l'escalier de l'hôtel de ville de la Municipalité de

Chambord à Rénovation et fils inc. pour le montant de 10 719.50 \$ maximum avant taxes ;

- 3- De financer les travaux par le budget d'entretien annuel des bâtiments municipaux.

**RÉSOLUTION 07-227-2020**  
**APPUI À LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ DE LA MRC DU DOMAINE-DU-ROY – CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE PAYS-DES-BLEUETS**

Il est proposé par monsieur William Laroche, appuyé par madame Diane Hudon et résolu à l'unanimité des conseillers d'appuyer la demande d'aide financière de 4 000 \$ au Fonds régions et ruralité de la MRC du Domaine-du-Roy, dans le cadre du volet Soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, au Centre de services scolaire Pays-des-Bleuet pour le développement et le réaménagement de la cour de l'école Jolivent de Chambord.

**RÉSOLUTION 07-228-2020**  
**APPUI À LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS DE DÉVELOPPEMENT HYDROÉLECTRIQUE VOLET LOCAL – MRC DOMAINE-DU-ROY SENTIER OUIATCHOUAN**

Il est proposé par madame Lise Noël, appuyée par monsieur Camil Delaunière et résolu à l'unanimité des conseillers d'appuyer la demande d'aide financière de 5 000 \$ au Fonds de développement hydroélectrique volet local Chambord à la MRC du Domaine-du-Roy pour le projet de mise à niveau et amélioration expérience-client du sentier Ouiatchouan.

**RÉSOLUTION 07-229-2020**  
**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS DE DÉVELOPPEMENT HYDROÉLECTRIQUE VOLET LOCAL – MRC DOMAINE-DU-ROY MATIÈRES ORGANIQUES DE LA BAIE-DORÉ**

Il est proposé par madame Diane Hudon, appuyée par monsieur William Laroche et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- D'autoriser M. Grant Baergen à présenter une demande d'aide financière au nom de la Municipalité de Chambord au Fonds de développement hydroélectrique volet local pour le projet *Accroître l'attractivité du secteur de la Baie Doré en s'attaquant à la problématique d'accumulation des matières organiques* ;
- 2- De confirmer la participation de la Municipalité de Chambord au montant de 932 \$.

**RÉSOLUTION 07-230-2020**  
**RECOUVREMENT DE DEUX CONTENEURS MARITIMES ET CONCEPTION DE TOITURE AMOVIBLE – OCTROI DE CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE**

**CONSIDÉRANT QUE** les entrepreneurs suivants ont soumissionné pour le mandat de services professionnels en architecture pour le recouvrement de deux conteneurs maritimes et la conception de toiture amovible ;

**CONSIDÉRANT QUE** la soumission suivante est jugée conforme par la direction ;

<b>Entrepreneur</b>	<b>Montant avant taxes</b>
Gosselin et Fortin Architectes s.a.	9 645 \$

**EN CONSÉQUENCE ;**

il est proposé par monsieur Camil Delaunière, appuyé par madame Lise Noël et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule qui précède fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2- D'octroyer le mandat de services professionnels en architecture pour le recouvrement de deux conteneurs maritimes et la conception de toiture amovible pour le montant de 9 645 \$ maximum avant taxes ;
- 3- De financer les travaux par le règlement d'emprunt 2020-679.

**RÉSOLUTION 07-231-2020**

**PROLONGEMENT DE LA RUE DE L'AVENIR – OFFRE DE SERVICES POUR SUPPORT TECHNIQUE DU CHANTIER**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a adopté la résolution 05-161-2019 Prolongement de la rue de l'avenir, octroyant à la firme MSH Services Conseils au montant maximal de 21 550 \$ plus taxes le mandat afin de procéder à la réalisation de l'ingénierie requise pour le prolongement de la rue de l'Avenir dans le cadre du développement du parc industriel de Chambord ;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme MSH Services Conseils a déposé une offre de services pour le support technique pour les ajustements au chantier du prolongement de la rue de l'Avenir dans le cadre du développement du parc industriel de Chambord ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'offre de service est jugée conforme par l'ingénieur de la MRC du Domaine-du-Roy, responsable de la surveillance ;

**EN CONSÉQUENCE ;**

il est proposé par madame Valérie Gagnon, appuyée par monsieur Camil Delaunière et résolu à l'unanimité des conseillers:

- 1- Que le préambule qui précède fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2- D'octroyer le mandat de support technique du chantier aux taux horaires suivantes :
  - Ingénieur(e) directeur(trice) : 105 \$/h ;
  - Ingénieur(e) : 80 \$ /h ;
  - Technicien(ne) : 76 \$/h.
- 3- De financer les travaux par le règlement d'emprunt 2020-683.

**RÉSOLUTION 07-232-2020**

**APPROBATION DE FACTURES ET PAIEMENTS**

Il est proposé par monsieur William Laroche, appuyé par madame Diane Hudon et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver les factures et les paiements suivants :

<b>Fournisseurs</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant</b>
Cain Lamarre	CRD c. Chambord	3 042.24 \$
Groupe Perron inc.	Épandage de calcium liquide	13 106.54 \$

## **RÉSOLUTION 07-233-2020 COMPTES À PAYER**

Il est proposé par madame Diane Hudon, appuyée par madame Valérie Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que les comptes en date du 30 juin 2020, soient approuvés et payés selon la liste fournie et vérifiée par le comité finance et s'établissant comme suit :
  - Dépenses préautorisées : 437 386.37 \$
  - Comptes payés : 5 384.87 \$
  - Comptes à payer : 36 560.26 \$
- 2- D'accepter le dépôt du rapport des dépenses engagées au 30 juin 2020 par les personnes autorisées par le règlement 2007-413 « décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ».

## **COOP DE CHAMBORD – APPUI A LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

Ce sujet n'a pas été traité lors de cette séance.

## **RÉSOLUTION 07-234-2020 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-685 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE PLAN D'URBANISME DE MANIÈRE À AGRANDIR LE PÉRIMÈTRE D'URBANISATION ET LES LIMITES DE L'AFFECTATION INDUSTRIELLE SITUÉE EN BORDURE DE LA ROUTE 155**

**CONSIDÉRANT QU'**avis de motion, avec dispense de lecture, pour l'adoption du projet de règlement 2020-685 a été dument donné lors de la séance du conseil de la Municipalité de Chambord tenue le 6 juillet 2020 ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'objet du règlement et sa portée sont mentionnés ;

**CONSIDÉRANT QUE** chacun des membres présents déclare l'avoir lu et renonce à la lecture ;

**EN CONSÉQUENCE ;**

il est proposé par madame Lise Noël, appuyée par madame Valérie Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2- Que le conseil de la Municipalité de Chambord adopte le projet de règlement 2020-685 ci-dessous reproduit et intitulé : *règlement numéro 2020-685 ayant pour objet de modifier le plan d'urbanisme*

*de manière à agrandir le périmètre d'urbanisation et les limites de l'affectation industrielle située en bordure de la route 155.*

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE CHAMBORD**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-685**

**INTITULÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-685 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE PLAN D'URBANISME DE MANIÈRE À AGRANDIR LE PÉRIMÈTRE D'URBANISATION ET LES LIMITES DE L'AFFECTION INDUSTRIELLE SITUÉE EN BORDURE DE LA ROUTE 155**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Chambord a adopté en date du 5 novembre 2018 le règlement numéro 2018-620 portant sur le plan d'urbanisme de la Municipalité de Chambord, le tout en conformité aux dispositions connues au chapitre III du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) ;

**CONSIDÉRANT QU'**en date du 29 novembre 2018, le plan d'urbanisme numéro 2018-620 de la Municipalité de Chambord est entré en vigueur à la suite de l'émission par la MRC du Domaine-du-Roy du certificat de conformité numéro 91020-PU-01-02-2018 ;

**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire de modifier le plan d'urbanisme numéro 2018-620 de manière à :

- Modifier les limites du périmètre d'urbanisation de la municipalité ;
- Agrandir les limites de l'affectation industrielle située à l'est de la route 155 à même les affectations agricoles dynamique et résidentielle contigües ;

**CONSIDÉRANT QUE** la section VI, du chapitre III, du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) permet à la Municipalité de Chambord de modifier son plan d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à l'article 109,1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1), le processus de modification du plan d'urbanisme débute par l'adoption par le conseil de la Municipalité de Chambord d'un projet de règlement ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet d'amendement au plan d'urbanisme doit être soumis à la consultation publique le 3 août 2020, à 19 heures, à la salle du conseil municipal ;

**EN CONSÉQUENCE ;**

il est proposé, appuyé et résolu unanimement que le conseil de la Municipalité de Chambord adopte par résolution le présent projet de règlement numéro 2020-685 et décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule ci-haut fait partie intégrante du présent règlement comme si au long reproduit.

## ARTICLE 2 MODIFICATIONS PLAN D'URBANISME

Le plan d'urbanisme est modifié de manière à :

1. Remplacer le troisième paragraphe de l'article 5.4.1 « **Problématique** » du chapitre 5 « **Les grandes affectations du sol et leur densité d'occupation** » qui se libelle comme suit :

*« Le SADR reconnaît deux zones d'aménagement prioritaires pour le développement de la fonction résidentielle. Ces zones, pour lesquelles la Municipalité a eu des exclusions de la zone agricole permanente, sont celles de la rue des Champs (située à l'ouest des équipements récréatifs de la Municipalité) et de la rue de l'Avenir. Cette dernière serait réservée pour l'aménagement d'un parc de maisons mobiles. »*

Par le suivant :

*« Le SADR reconnaît deux zones d'aménagement prioritaires pour le développement de la fonction résidentielle. Ces zones, pour lesquelles la Municipalité a eu des exclusions de la zone agricole permanente, sont celles de la rue des Champs (située à l'ouest des équipements récréatifs de la Municipalité) et de la rue de l'Avenir. Cette dernière a toutefois été réaffectée en affectation industrielle en 2020. »*

2. Remplacer l'intégralité de l'article 5.7.1 « **Problématique** » du chapitre 5 « **Les grandes affectations du sol et leur densité d'occupation** » par les paragraphes suivants :

*La Municipalité de Chambord compte quatre zones industrielles sur son territoire. La superficie totale de ces zones couvre 217,60 ha. Quant à elle, la superficie occupée est de 165,1 ha, soit 75,87 % de la superficie totale de l'ensemble des zones. De cette superficie occupée, le coefficient d'emprise au sol (CES) est 65,2 %, c'est-à-dire 107,7 ha occupés par les bâtiments, les aires de stationnement, les aires de chargement et de déchargement et les aires d'entreposage.*

*Sur l'ensemble de ces zones, trois se trouvent en milieu rural. Ces aires sont celles de Norbord sur la route 155, de l'ancienne coopérative Nutrinor sur les limites de la municipalité et d'Inter-Cité Construction localisée à l'est du tissu urbain. Norbord travaille activement à la relance de son usine qui devrait produire à nouveau des panneaux à court terme.*

*Le périmètre d'urbanisation de la municipalité compte une zone industrielle. Elle se situe en bordure de la route 155, à l'approche de l'intersection de la route 169. Cette zone a fait l'objet d'un agrandissement de 4,60 ha en 2020. L'agrandissement prévoyait la mise en place de sept nouveaux emplacements destinés à des fins de développement industriel. Les terrains possèdent une superficie variant de 3 500 m<sup>2</sup> à 7 000 m<sup>2</sup>. Cet agrandissement permet à la municipalité d'augmenter sa réserve foncière industrielle, qui était en situation de pénurie auparavant.*

Modifier le feuillet « A » (voir annexe A) de la cartographie du plan d'urbanisme de manière à agrandir les limites du périmètre d'urbanisation afin d'ajouter une superficie supplémentaire de 2,88 hectares ;

3. Modifier le feuillet « A » (voir annexe B) de la cartographie du plan d'urbanisme de manière à agrandir les limites de l'affectation industrielle située à l'est de la route 155 à même les affectations agricoles dynamique et résidentielle contigües.

### **ARTICLE 3            ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur après que toutes les formalités prescrites par la loi auront été dument remplies.

---

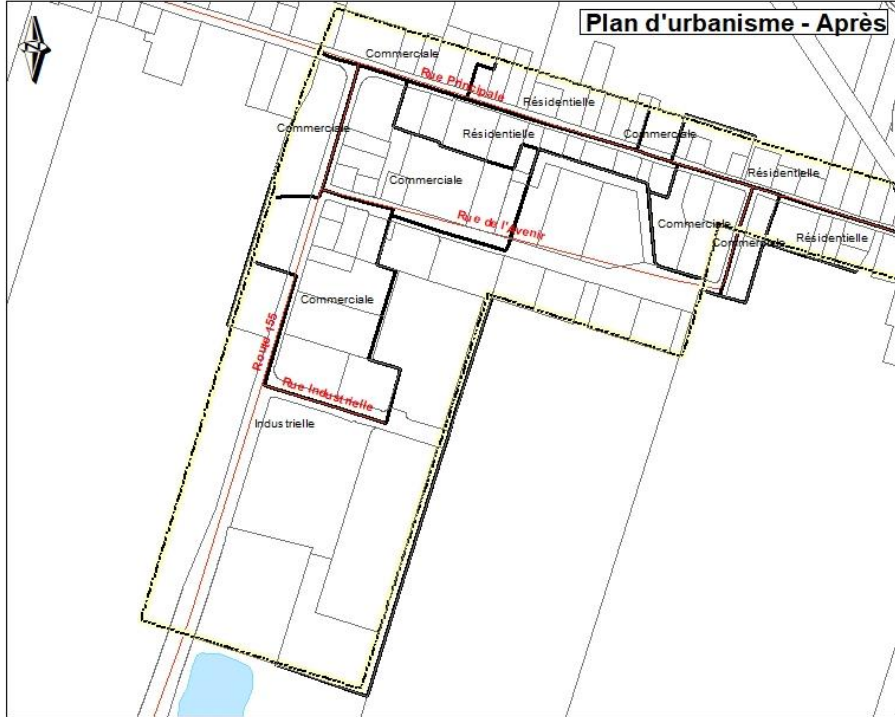
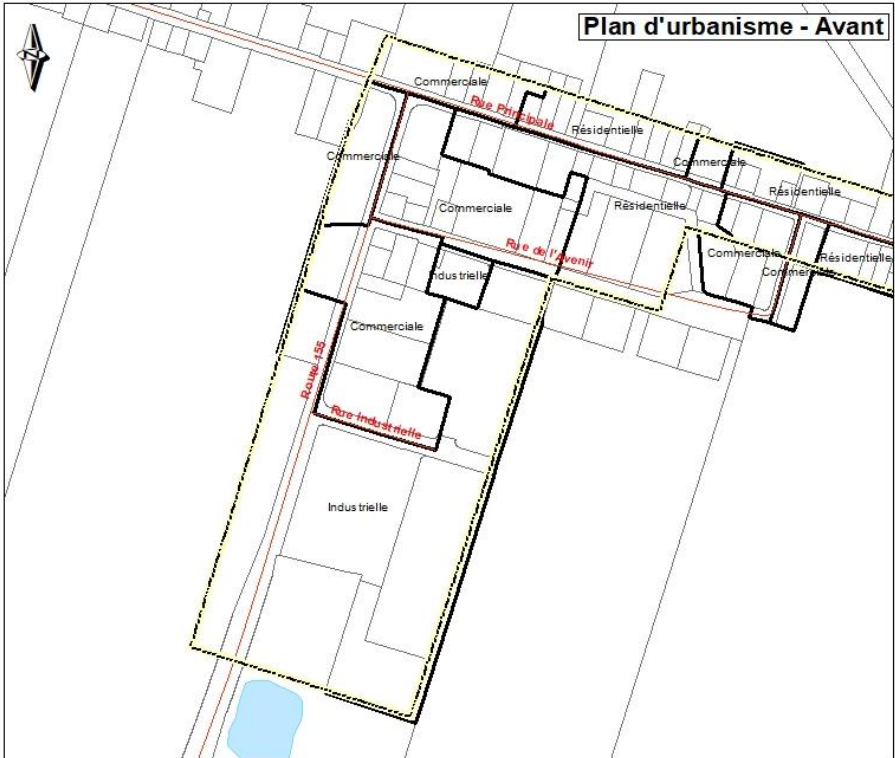
Luc Chiasson  
Maire

---

Grant Baergen  
Directeur général



# ANNEXE A



## ANNEXE B



### **RÉSOLUTION 07-235-2020**

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-686 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2018-621 DE MANIÈRE À ASSURER LA CONCORDANCE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-685 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME (RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-620) ET À AUTORISER LA MISE EN PLACE DE RÉSERVOIR DE GAZ PROPANE DANS LA ZONE AGRICOLE 9A**

**CONSIDÉRANT QU'**avis de motion, avec dispense de lecture, pour l'adoption du projet de règlement 2020-686 a été dument donné lors de la séance du conseil de la Municipalité de Chambord tenue le 6 juillet 2020 ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'objet du règlement et sa portée sont mentionnés ;

**CONSIDÉRANT QUE** chacun des membres présents déclare l'avoir lu et renonce à la lecture ;

**EN CONSÉQUENCE ;**

il est proposé par madame Lise Noël, appuyée par monsieur Camil Delaunière et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2- Que le conseil de la Municipalité de Chambord adopte le projet de règlement 2020-686 ci-dessous reproduit et intitulé : *règlement numéro 2020-686 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 2018-621 de manière à assurer la concordance au règlement numéro 2020-685 modifiant le plan d'urbanisme (règlement numéro 2018-620) et à autoriser la mise en place de réservoir de gaz propane dans la zone agricole 9A*

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE CHAMBORD**

#### **RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-686**

**INTITULÉ : NUMÉRO 2020-686 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2018-621 DE MANIÈRE À ASSURER LA CONCORDANCE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-685 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME (RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-620) ET À AUTORISER LA MISE EN PLACE DE RÉSERVOIR DE GAZ PROPANE DANS LA ZONE AGRICOLE 9A**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Chambord a adopté en date du 5 novembre 2018 le règlement numéro 2018-621 portant sur le règlement de zonage de la Municipalité de Chambord, le tout en conformité aux dispositions connues au chapitre IV du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) ;

**CONSIDÉRANT QU'**en date du 29 novembre 2018, le règlement de zonage numéro 2018-621 de la Municipalité de Chambord a reçu l'approbation de la MRC du Domaine-du-Roy suite à la délivrance du certificat de conformité numéro 91002-RZ-01-02-2018 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage numéro 2018-621 de la Municipalité de Chambord est en vigueur depuis le 6 décembre 2018, suite à l'expiration du délai connu à l'article 137,12 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et est conforme au Plan d'urbanisme numéro 2018-620 ;

**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire de modifier le règlement de zonage numéro 2018-621 de manière à assurer la concordance au règlement numéro 2020-685 modifiant le plan d'urbanisme (règlement numéro 2018-620) ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Chambord désire également amender le règlement de zonage numéro 2018-621 de manière à :

- Autoriser la mise en place de réservoir de gaz propane dans la zone agricole 9A ;
- Modifier les limites de la zone industrielle 1I à même les zones agricole 7A et 22R.

**CONSIDÉRANT QUE** la section V, du chapitre IV du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) permet à la Municipalité de Chambord de modifier son règlement de zonage ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent aux membres du conseil de la Municipalité de Chambord l'adoption du présent projet de règlement ;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1), le processus de modification du règlement de zonage débute par l'adoption par le conseil de la Municipalité de Chambord d'un projet de règlement ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet d'amendement au règlement de zonage doit être soumis à la consultation publique le 3 août 2020, à 19 heures, à la salle du conseil municipal ;

#### **EN CONSÉQUENCE ;**

il est proposé par madame Lise Noël, appuyée par monsieur Camil Delaunière et résolu unanimement que le conseil de la Municipalité de Chambord adopte par résolution le présent projet de règlement numéro 2020-686 et décrète ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 PREAMBULE**

Le préambule ci-haut fait partie intégrante du présent règlement comme si au long reproduit.

#### **ARTICLE 2 MODIFICATIONS RÈGLEMENT DE ZONAGE**

Le règlement de zonage est modifié de manière à :

1. Remplacer le troisième paragraphe de l'article 17 « *Roulottes et maisons mobiles* » du chapitre IV « *Dispositions générales applicables à toutes les zones* » qui se libelle comme suit :

*« L'implantation de maisons mobiles est autorisée uniquement à l'intérieur de la zone résidentielle 22R. Elles sont également permises dans les zones 1R, 1A, 6A, 9A et 6V, mais strictement sur les terrains où il est implanté une telle maison mobile. »*

Par le suivant :

*« L'implantation de maisons mobiles est autorisée dans les zones 1R, 1A, 6A, 9A et 6V, mais strictement sur les terrains où une telle construction est déjà implantée. »*

2. Remplacer le dernier paragraphe de l'article 17 « *Roulottes et maisons mobiles* » du chapitre IV « *Dispositions générales applicables à toutes les zones* » qui se libelle comme suit :

*« Toute transformation d'une maison mobile ou l'utilisation d'une maison mobile pour être transformée est prohibée sur l'ensemble du territoire de la municipalité, sauf dans la zone 22R où une telle construction est autorisée au présent règlement. »*

Par le suivant :

*« Toute transformation d'une maison mobile ou l'utilisation d'une maison mobile pour être transformée est prohibée sur l'ensemble du territoire de la municipalité. »*

3. Remplacer le premier paragraphe de l'article 60 « *Dispositions particulières aux zones d'aménagement prioritaire et aux réserves à l'urbanisation* » du chapitre V « *Dispositions particulières applicables aux zones résidentielles* » qui se libelle comme suit :

*« À l'intérieur des zones résidentielles 10R, 11R, 22R et 23R, au plan de zonage où sont identifiées des zones d'aménagement prioritaire et de réserve à l'urbanisation, l'ouverture de nouveaux développements est interdite à l'extérieur de ces zones. Les usages résidentiels pourront cependant être autorisés en bordure d'une rue existante lors de l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement de la MRC du Domaine-du-Roy (1er octobre 2015). »*

Par le suivant :

*« À l'intérieur des zones résidentielles 10R, 11R et 23R, au plan de zonage où sont identifiées des zones d'aménagement prioritaire et de réserve à l'urbanisation, l'ouverture de nouveaux développements est interdite à l'extérieur de ces zones. Les usages résidentiels pourront cependant être autorisés en bordure d'une rue existante lors de l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement de la MRC du Domaine-du-Roy (1er octobre 2015). »*

4. Remplacer le premier paragraphe de l'article 77 « *Réservoir de gaz propane* » du chapitre VI « *Dispositions particulières applicables aux zones commerciales et de services* » qui se libelle comme suit :

*« La mise en place de réservoir de gaz propane est autorisée dans les zones 4CO et 5CO dans le respect du cadre normatif suivant : »*

Par le suivant :

*« La mise en place de réservoir de gaz propane est autorisée dans les zones 4CO, 5CO et 9A dans le respect du cadre normatif suivant : »*

5. Remplacer le quatrième picot de l'article 169 « *Dispositions applicables aux zones industrielles* » du chapitre XV « *Normes d'affichage* » qui se libelle comme suit :

*« La superficie totale de toutes les enseignes pour chaque établissement doit être d'au maximum 06 m<sup>2</sup> pour chaque mètre linéaire de façade du bâtiment occupé par l'établissement, telle superficie ne pouvant être supérieure à 15 m<sup>2</sup> »*

Par le suivant :

*« La superficie totale de toutes les enseignes pour chaque établissement doit être d'au maximum 0,6 m<sup>2</sup> pour chaque mètre linéaire de façade du bâtiment occupé par l'établissement, telle superficie ne pouvant être supérieure à 15 m<sup>2</sup> »*

6. Modifier le feuillet « A » (voir annexe A) de la cartographie du plan de zonage de manière à
  - a. Agrandir les limites de la zone industrielle 1I à même une partie des zones agricole 7A et résidentielle 22R ;
  - b. Agrandir les limites de la zone résidentielle 21R à même une partie de la zone résidentielle 22R.
7. Abroger la grille des spécifications « **22R** » (grille numéro 121) du cahier des spécifications.

### **ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

---

Luc Chiasson  
Maire

---

Grant Baergen  
Directeur général

## ANNEXE A



### **RÉSOLUTION 07-236-2020 DEMANDE DE MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE - MADAME MARTINE BERGERON**

Madame Martine Bergeron s'adresse à la Municipalité pour que cette dernière procède à une modification à l'article 111 du règlementaire zonage 2018-621 de sorte à permettre l'utilisation de deux roulettes sur un terrain de villégiature.

L'article 111 du règlement zonage mentionne :

En plus des dispositions énumérées à l'article 17 du chapitre IV, l'utilisation de roulettes dans les zones de villégiature est permise, mais cette utilisation doit se faire dans le respect des normes suivantes :

- 1- Il existe déjà sur le terrain un bâtiment principal ;
- 2- L'usage de la ou des roulottes doit être de nature temporaire ;
- 3- La ou les roulottes doivent disposer de leurs eaux usées conformément aux lois et règlements en vigueur ;
- 4- Un certificat d'autorisation de la Municipalité de Chambord est obligatoire préalablement à l'installation d'une roulotte ;
- 5- Aux fins spécifiques à l'installation d'une roulotte, un terrain non contigu à un terrain sur lequel existe un bâtiment principal est considéré être d'un seul tenant lorsque séparé par un chemin ou un chemin de fer et qu'ils sont liés par un droit de propriété détenu par le même propriétaire.

**CONSIDÉRANT QUE** le nombre de roulotte sur le territoire de la municipalité ;

**CONSIDÉRANT QUE** la majorité des roulottes déversent les eaux usées dans la fosse de la résidence ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette pratique est plus ou moins conforme au règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées ;

**CONSIDÉRANT QUE** la pression exercée de toute nature sur le milieu de la villégiature est toujours en expansion ;

**CONSIDÉRANT QU'**une telle demande de modification ne peut être analysée qu'en fonction des conditions de la demanderesse, mais bien dans l'intérêt collectif ;

#### **EN CONSÉQUENCE;**

il est proposé par madame Lise Noël, appuyée par madame Diane Hudon et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2- Que le conseil de la Municipalité de Chambord refuse la demande de modification réglementaire.

### **RÉSOLUTION 07-237-2020 DEMANDE DE DÉROGATION, 62-56 CHEMIN DU PARC-MUNICIPAL**

Monsieur Daniel Dufour s'adresse à la Municipalité dans le but d'obtenir une dérogation mineure afin de permettre le stationnement de son véhicule de camping à moins de 2 mètres de l'emprise du chemin, le tout localisé au, 62-56 chemin du Parc-Municipal. La portée de la demande dérogation étant de déroger à l'article 124B.2 du règlement de zonage 2018-621 de manière à permettre la réduction de la marge avant à 1.27 mètre plutôt que 2.0 mètres pour régulariser l'implantation du véhicule de camping et permettre la réduction de la marge avant à 0.46 mètre plutôt que 1.5 mètres pour régulariser l'implantation de l'extension rétractable ;

**CONSIDÉRANT QUE** la sortie du véhicule de camping se localise à l'opposé du chemin du Parc-Municipal ;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le respect de la marge avant de 2 m, la largeur disponible entre le véhicule de camping et la remise est insuffisante pour le déploiement de l'auvent ;



**CONSIDÉRANT QUE** la régularisation de l'implantation en parti localisé en cour avant ne portera pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires voisins ;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'obligation du respect de la marge de recul avant prescrit cause un préjudice sérieux au demandeur, par le fait que l'implantation du véhicule de camping ne permet pas la pleine utilisation de la parcelle ;

**EN CONSÉQUENCE;**

il est proposé par madame Valérie Gagnon, appuyée par madame Diane Hudon et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2- Que le conseil de la Municipalité de Chambord accorde la dérogation mineure, visant à réduire la marge avant à 1.27 mètre pour le véhicule de camping et à 0.46 pour l'extension rétractable.

**RÉSOLUTION 07-238-2020  
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE, 174 ROUTE DU  
ROCHER-PERCÉ**

Les propriétaires s'adressent à la Municipalité dans le but d'obtenir une dérogation mineure afin de régulariser l'implantation d'un bâtiment accessoire dans la cour avant, le tout localisé au, 174 route du Rocher-Percé. La portée de la demande dérogation étant de déroger à l'article 109 du règlement de zonage 2018-621 de manière à permettre la réduction de la marge avant à 4.38 mètres plutôt que 8.0 mètres ;

**CONSIDÉRANT QUE** le permis de construction 2018-049, a été délivré le 14 mai 2018 pour la construction d'un garage ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet présenté figurait une implantation en retrait de la façade de la résidence, soit à 5.59 mètres ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'implantation réalisée par l'entrepreneur ne respecte pas le permis émis ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'obligation du respect de la marge de recul avant prescrit cause un préjudice sérieux au demandeur, par le fait que la construction comporte une fondation de béton ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'implantation partiellement localisée en cour avant ne portera pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires voisins ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

**EN CONSÉQUENCE;**

il est proposé par madame Lise Noël, appuyée par madame Diane Hudon et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2- Que le conseil de la Municipalité de Chambord accorde la dérogation mineure, visant à réduire la marge avant à 4.38 mètres.

**RÉSOLUTION 07-239-2020**  
**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE, 181 CHEMIN PASCAL-H.-DUMAIS**

Le locataire s'adresse à la Municipalité dans le but d'obtenir une dérogation mineure comportant l'agrandissement de la résidence et la construction d'un bâtiment accessoire, le tout localisé au, 181 chemin Pascal H. Dumais. La portée de la demande dérogation étant de déroger à la grille de spécification 507 de la zone 8V, de sorte à réduire la marge latérale droite à 1.74 mètres plutôt que 2.0 mètres et réduire la marge de recul arrière à 6.51 mètres plutôt que 10 mètres pour l'agrandissement de la résidence. De déroger à l'article 109 constructions autorisés dans les cours avant et les cours latérales donnant sur une rue afin de réduire la cour avant à 1.5 mètre plutôt que 8.0 mètres afin de permettre la construction d'un bâtiment accessoire ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande comporte l'agrandissement de la résidence en cour arrière et la construction d'un garage en cour avant ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'aménagement et la configuration du terrain ;

**CONSIDÉRANT QUE** les projets d'agrandissement et de construction ne porteront pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires voisins ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'obligation du respect de la marge de recul arrière et avant prescrite cause un préjudice sérieux au demandeur, dû au fait que la configuration du terrain ne permet pas la construction en conformité des normes ;

**CONSIDÉRANT QUE** la présente demande est approuvée par le locateur du terrain ;

**EN CONSÉQUENCE ;**

il est proposé par madame Lise Noël, appuyée par monsieur William Laroche et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2- Que le conseil de la Municipalité de Chambord accorde la dérogation mineure, visant à réduire la marge arrière à 6.51 mètres et la marge latérale à 1.74 mètre pour l'agrandissement de la résidence et réduire la marge avant à 4.5 mètres plutôt que 1.5 mètre tel que demandé pour la construction du garage.

## **RÉSOLUTION 07-240-2020**

### **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE, 251 ROUTE DU QUAI**

Les propriétaires s'adressent à la Municipalité dans le but d'obtenir une dérogation mineure afin de régulariser l'implantation d'une résidence de villégiature et d'un bâtiment accessoire, dans le but de conclure la vente de la propriété, le tout localisé au, 251 route du Quai. La portée de la demande de dérogation étant de déroger à la disposition de la marge latérale de la grille de spécification numéro 504 pour la zone 5V du règlement de zonage 2018-621 de manière à permettre la réduction de la marge latérale à 0.89 mètres plutôt que 2.0 mètres. Ainsi que de déroger à la disposition de l'article 109 constructions autorisés dans les cours avant et les cours latérales donnant sur une rue du règlement de zonage 2018-621, de sorte à réduire la marge avant à 0.45 mètres plutôt que 8.0 mètres ;

**CONSIDÉRANT QU'**en date du 18 avril 2006 le permis C-020-06 a été délivré pour un agrandissement de 2.44 mètres par 2.44 mètres pour refaire la salle de bain de la résidence ainsi que refaire le revêtement extérieur en déclin de vinyle ;

**CONSIDÉRANT QU'**au soutien de la demande de permis C-020-06, un croquis représentant l'agrandissement localisait la construction projetée à 1.5 mètre de la limite de propriété ;

**CONSIDÉRANT QU'**en date du 30 août 2004 le permis R-142-04 a été délivré pour des travaux visant à fermer la galerie avant et à faire un agrandissement de la galerie de 3.65 mètres par 5.48 mètres ;

**CONSIDÉRANT QUE** le certificat de localisation préparé par Yanick Morneau et daté du 16 mai 2019, comporte la mention de l'empiètement d'un patio dans la bande de protection riveraine de 10 mètres ;

**CONSIDÉRANT QUE** la présente demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'obligation du respect de la marge de recul latéral prescrite cause un préjudice sérieux au demandeur, par le fait du risque de la perte de la vente et la diminution de la valeur de la propriété ;

**CONSIDÉRANT QUE** la présente demande ne portera pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires voisins ;

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation mineure demandé pour la régularisation du garage est jugé non nécessaire en raison de droit acquis ;

#### **EN CONSÉQUENCE;**

il est proposé par madame Lise Noël, appuyée par madame Valérie Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;
- 3- Que le conseil de la Municipalité de Chambord refuse la dérogation mineure.

## **RÉSOLUTION 07-241-2020**

### **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE, 845 ROUTE DE LA POINTE**

Les propriétaires s'adressent à la Municipalité dans le but d'obtenir une dérogation mineure afin de permettre la construction d'une clôture à une hauteur supérieure au maximum permis, le tout localisé au 845 route de la Pointe. La portée de la demande dérogation étant de déroger à l'article 35 du règlement de zonage 2018-621 de manière à augmenter la hauteur de la clôture en cour avant à 1.8 mètre plutôt que 1.2 mètre ;

**CONSIDÉRANT QUE** le niveau du terrain des demandeurs est inférieur de 1 mètre par rapport au niveau de la rue ;

**CONSIDÉRANT QUE** les demandeurs possèdent un chien de grande dimension et désire aménager leur terrain de façon à prévenir que le chien s'échappe de la propriété ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet d'une construction d'une clôture de 1.8 m, localisé en cour avant ne portera pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires voisins ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'obligation du respect d'une hauteur de clôture à 1.2 mètre en cour avant, cause un préjudice sérieux au demandeur, par le fait que son chien peut être à risque de se retrouver sur la route ou dans le voisinage ;

#### **EN CONSÉQUENCE;**

il est proposé par madame Lise Noël, appuyée par monsieur William Laroche et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2- Que le conseil de la Municipalité de Chambord accorde la dérogation mineure, visant à augmenter la clôture en cour avant à 1.8 mètres.

## **RÉSOLUTION 07-242-2020**

### **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE, CHEMIN DU LAC-BRÛLÉ**

Le propriétaire s'adresse à la Municipalité dans le but d'obtenir une dérogation mineure afin de faire subdiviser deux terrains ayant une largeur façade inférieur à la dimension prescrite, le tout localisé sur le lot 6 275 155, secteur lac-Brûlé. La portée de la demande dérogation étant de déroger à l'article 19 dimensions et superficies minimales des terrains non desservis du règlement de lotissement 2018-622 de manière à réduire la largeur de deux terrains à 29.73 mètres et 29.72 mètres plutôt que 50.0 mètres ;

**CONSIDÉRANT QUE** le développement de villégiature en cours dans la zone 7V ;

**CONSIDÉRANT QUE** le frontage de ces terrains sont attenant à un cul-de-sac ;

**CONSIDÉRANT QUE** ces terrains ont une superficie supérieure à 4000 m<sup>2</sup>, soit 4725.1 m<sup>2</sup> et 5917.2 m<sup>2</sup> ;

**CONSIDÉRANT QUE** la présente demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'obligation du respect de la largeur de la façade cause un préjudice sérieux au demandeur, par le fait que la configuration des lieux en cul-de-sac ne permet pas d'atteindre le minimum requis de 50 mètres de largeur et ainsi il sera nécessaire pour le demandeur de vendre qu'un terrain d'une superficie de 10642.3 m<sup>2</sup> ;

**CONSIDÉRANT QUE** la présente demande ne portera pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires voisins ;

**EN CONSÉQUENCE`** ;

il est proposé par madame Lise Noël, appuyée par monsieur William Laroche et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2- Que le conseil de la Municipalité de Chambord accorde la dérogation mineure, visant à réduire la largeur de deux terrains à 29.73 mètres et 29.72 mètres plutôt que 50.0 mètres.

## **OBLIGATION DU PLAN D'IMPLANTATION**

Ce sujet n'a pas été traité lors de cette séance.

### **RÉSOLUTION 07-243-2020**

#### **DEMANDE DE PERMIS P.I.I.A., 1561 RUE PRINCIPALE**

Monsieur Luc Potvin s'adresse au comité consultatif d'urbanisme et d'environnement dans le cadre d'une demande permis en lien au P.I.I.A. noyau urbain. Les travaux ciblés comportent l'ajout d'une porte et la construction d'une galerie au deuxième étage en cour avant.

**CONSIDÉRANT QUE** le dépôt du plan produit par la S.A.R.P. ;

**CONSIDÉRANT** l'analyse du projet se fait en lien au P.I.I.A. noyau urbain ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'évaluation des critères sont en lien avec l'architecture et la volumétrie des bâtiments et matériaux de revêtements extérieurs et couleurs ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'atteinte des objectifs sont rencontrés ;

**EN CONSÉQUENCE;**

il est proposé par madame Lise Noël, appuyée par monsieur Camil Delaunière et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2- Que le conseil de la Municipalité de Chambord autorise la délivrance du permis en fonction du P.I.I.A. noyau urbain.

**RÉSOLUTION 07-244-2020**  
**DEMANDE DE PERMIS P.I.I.A., 1593 RUE PRINCIPALE**

Monsieur Sébastien Rioux-Jalbert et Madame Nathacha Desbiens-Lavoie s'adressent au comité consultatif d'urbanisme et d'environnement dans le cadre d'une demande permis en lien au P.I.I.A. noyau urbain. Les travaux ciblés comportent l'ajout d'une porte et la construction d'une galerie au deuxième étage en cour latérale droite ainsi que la construction d'une clôture en maille de fer en cour latérale droite d'une hauteur de 1.8 mètres et le réaménagement de la galerie avant ;

**CONSIDÉRANT QUE** le dépôt du plan produit par la S.A.R.P. ;

**CONSIDÉRANT** l'analyse du projet se fait en lien au P.I.I.A. noyau urbain ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'évaluation des critères sont en lien avec l'architecture et la volumétrie des bâtiments et matériaux de revêtements extérieurs et couleurs ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'atteinte des objectifs sont rencontrés ;

**EN CONSÉQUENCE ;**

il est proposé par madame Lise Noël, appuyée par madame Valérie Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2- Que le conseil de la Municipalité de Chambord autorise la délivrance du permis en fonction du P.I.I.A. noyau urbain.

**RÉSOLUTION 07-245-2020**  
**FORMATION COMITÉ MADA (MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS) --**  
**MODIFICATION**

**CONSIDÉRANT** l'adoption de la résolution 06-198-2020, formation du comité MADA ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal doit nommer la personne qui est appelée à siéger au comité territorial et son substitut ;

**EN CONSÉQUENCE ;**

il est proposé par madame Diane Hudon, appuyée par madame Valérie Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers ;

- 1- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2- Que madame Mme Noël siègera au comité territorial et mesdames Odette De Grand Maison et Christiane Gilbert la remplaceront selon leurs disponibilités.

**RÉSOLUTION 07-246-2020**  
**LOCATION DE LA SALLE GASTON VALLEE – CERCLE DES FERMIERES**

Il est proposé par madame Valérie Gagnon, appuyée par madame Diane Hudon et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la location de la salle Gaston Vallée gratuitement le plus tôt possible après l'ouverture de la salle Gaston Vallée selon les mesures de confinement, tout en respectant la Politique de location de salles de Chambord, afin de tenir une assemblée générale avec à l'ordre du jour la formation du Conseil d'administration du Cercle des Fermières St-Louis de Chambord.

**RÉSOLUTION 07-247-2020**  
**POLITIQUE DE LOCATION DE SALLES DE CHAMBORD – MODIFICATION**

**CONSIDÉRANT QUE** la réouverture de certains bâtiments municipaux est permise par la Santé publique tout en respectant certaines restrictions de distanciation sociale depuis le 22 juin 2020 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité veut respecter les exigences de la Santé publique dans le but de protéger la santé de tous ;

**CONSIDÉRANT** la Politique de location de salles de Chambord adoptée par le conseil municipal ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de modifier ladite politique afin de respecter les exigences de la Santé publique ;

**EN CONSÉQUENCE ;**

il est proposé par madame Valérie Gagnon, appuyée par monsieur Camil Delaunière et résolu à l'unanimité des conseillers ;

- 1- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2- Que la Politique de location de salles de Chambord soit modifié pour lire ainsi :

**ANNEXE A**

Règlements du contrat  
Salle communautaire

- À noter que tous les locateurs devront faire une demande de permis de boisson dans le cadre d'activités avec boisson sans service de bar ainsi qu'un permis ou une licence à la Régis des Alcools des Courses et des Jeux s'il y a des jeux d'argent (moitié-moitié et/ou bingo...). Veuillez déposer la demande au moins 15 jours avant la date de l'évènement. Remise de la clé sur présentation dudit permis ainsi que de l'acompte.
- Un dépôt de 20 \$ est exigé à la réservation. Non remis en cas d'annulation.
- Un dépôt de 20 \$ est exigé lors du prêt de la clé. La clé ne doit en aucun cas être prêtée à d'autres personnes que le locataire. Remettre la clé à la fin de la période de location. Votre dépôt vous sera ainsi remis en autant que la salle ait été laissée dans un état de propreté convenable.

- *FRAIS DE DÉSINFECTION : les frais de désinfection de 40,00\$ sont chargés au locataire. Ces frais incluent les produits et matériel de nettoyage, ainsi que la gestion de la main-d'œuvre, le tout en conformité avec les recommandations de la Santé publique relatives à la COVID-19.*

## **RÉSOLUTION 07-248-2020**

### **MENAGE DES SALLES DE BAIN DU PAVILLON DU PARC MUNICIPAL - MONSIEUR RICHARD DESMEULES**

Il est proposé par monsieur Camil Delaunière, appuyé par madame Diane Hudon et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- De retenir les services de monsieur Richard Desmeules pour le ménage des salles de bain du Pavillon du parc municipal selon les termes du contrat ;
- 2- D'autoriser monsieur le maire Luc Chiasson ou le maire suppléant et monsieur Grant Baergen, directeur général et secrétaire-trésorier ou madame Valérie Martel, adjointe à la direction, à signer le contrat ci-dessus décrit pour et au nom de la Municipalité de Chambord.

## **RAPPORT DES REPRÉSENTATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Les membres du conseil font le résumé des représentations qu'ils ont effectuées et dressent le rapport des divers comités sur lesquels ils siègent.

## **RÉSOLUTION 07-249-2020**

### **CORRESPONDANCE**

Il est proposé par madame Diane Hudon, appuyée par madame Lise Noël et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le résumé de correspondance.

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

## **RÉSOLUTION 07-250-2020**

### **FERMETURE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé madame Diane Hudon, appuyée par madame Valérie Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance ordinaire soit clôturée à 19 h 56 et que la prochaine séance ordinaire se tienne le lundi 3 août 2020 à 19 h à la salle communautaire Gaston Vallée ou à huis clos selon les directives du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Le maire,

Le secrétaire-trésorier,

---

Luc Chiasson

---

Grant Baergen

« Je, Luc Chiasson, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».



